

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

Proposition de délibération

En l'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de Mai à 19 heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Julien TOUGAT, M le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 14/05/2026

Présents : Julien TOUGAT, Eric MARTINET, Cristina DENIS, Joël PASQUET, Marie Line BLANCHET, Daniel RENVOISÉ, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Jennifer REVELUT, Marc AUBRY, Christelle RENVOISÉ, Delphine BONNAMY, Gwendoline TOUGAT, Laura RABIER, Ivan BREMONT et Anthony MAUSSION.

Absents : Jean-Luc DELSAUT

Secrétaire de séance : Cristina DENIS

Délibération n° 2026/ 042

Objet : Décision modificative 2026 N° 3

Sachant qu'il est nécessaire d'annuler des titres de recette qui avaient été émis en doubles lors de l'exercice précédent. Les corrections impactant un exercice clos, il est nécessaire d'utiliser le compte 673 qui est utilisé pour les annulations de titres.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'apporter au Budget Primitif 2026 les modifications ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Montant après modif
Dépenses de fonctionnement				
67	673	Charges spécifiques Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €	2 000,00 €
011	6042	Achats de prestations de services	- 2 000,00 €	58 000,00 €
Recettes de fonctionnement				
Dépenses d'investissement				
Recettes d'investissement				

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'apporter au Budget Primitif 2026 les modifications ci-dessus :

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

A Cormeray le 21 Mai 2026

Le Maire
Julien TOUGAT

